

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES PÊCHES

APPROBATION DES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE POUR LA PROTECTION DES PHOQUES ET DES CHASSEURS DE PHOQUES—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement. Hier, aux États-Unis, la Chambre des représentants adoptait par vote oral une résolution au sujet de laquelle M. Arthur May, directeur général des services des ressources du ministère de l'Environnement a déclaré ce qui suit: «La résolution était incroyable et elle était fondée sur des renseignements erronés fournis par ceux qui s'élèvent contre la chasse aux phoques. Je regrette vivement que la Chambre des représentants n'ait pas jugé bon de se renseigner à ce sujet». Je propose donc, avec le consentement unanime de la Chambre, appuyé par le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard):

Que la Chambre appuie le droit des Canadiens de s'adonner à la chasse aux phoques au large de notre côte atlantique et accorde en outre son appui au ministre des Pêches et de l'Environnement qui a pris des mesures pour s'assurer que la chasse est rigoureusement surveillée et exécutée de façon humanitaire en respectant des quotas fondés sur les meilleures données scientifiques disponibles pour assurer une gestion et une conservation satisfaisantes du troupeau.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour présenter une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE RETRAIT DE L'AUTORISATION ACCORDÉE À LA CYPRUS ANVIL MINING D'EMBAUCHER DES OUVRIERS AUX ÉTATS-UNIS—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai appris que Main-d'œuvre Canada avait donné à la société Cyprus Anvil Mining, de Faro, au Yukon, l'autorisation de recruter des ouvriers aux États-Unis. Main-d'œuvre Canada a donné cette autorisation alors que ces emplois n'avaient pas été annoncés ou publiés comme on aurait dû le

faire spécialement dans les centres de main-d'œuvre des localités telles que Sydney, en Nouvelle-Écosse, Sudbury, en Ontario, Hamilton, en Ontario, et Sault-Sainte-Marie, en Ontario.

Étant donné que plus d'un million de Canadiens sont en chômage, et qu'en outre ces emplois auraient dû être offerts en premier lieu aux Canadiens, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exige du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qu'il intervienne immédiatement pour empêcher la société Cyprus Anvil Mining, de Faro, au Yukon, de recruter des ouvriers aux États-Unis, tant que ces emplois disponibles n'auront pas été affichés dans les centres de main-d'œuvre du Canada et offerts à des Canadiens.

M. l'Orateur: Présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion ne pourrait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Français]

LES PROGRAMMES CANADA AU TRAVAIL ET JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—LES CONDITIONS DES ENTENTES CONCLUES AVEC LES PROVINCES—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné le fait que les gouvernements provinciaux ont le droit de veto sur les projets présentés au gouvernement fédéral, en vertu du programme Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail, sans que pour autant les provinces contribuent financièrement à ces programmes, et étant donné que par ailleurs certains projets sont l'objet de vetos qui empêchent leur réalisation, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre demande au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) de faire connaître à la Chambre les conditions des ententes intervenues entre les gouvernements fédéral et provinciaux relativement à ces programmes.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.